



ARRETE N° 2022-365
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement Rue des Capucins n° 2
Lundi 3 Octobre 2022

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Monsieur **PRIMOIS Romain** afin d'effectuer un déménagement, Rue des Capucins au n° 2, le **Lundi 3 Octobre 2022**, de 15h30 à 19h30,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à effectuer un déménagement, Rue des CAPUCINS au n° 2, le **LUNDI 3 OCTOBRE 2022**, de 15h30 à 19h30.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue des Capucins, partie comprise entre la Rue du Puits et la Rue des Lingots, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que Demandeur effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Secours et de Police devra être maintenu.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par le Demandeur à l'entrée de la Rue du Puits (à proximité des Maisons de Léa) et Rue des Capucins afin que les automobilistes ne s'engagent pas dans la rue (les panneaux sont à récupérer au Centre Technique Municipal, 9 Route Emile Renouf - 02.31.89.17.63).

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et le Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 22 Septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

